|  |
| --- |
| EXTRAIT  DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL  DE LA COMMUNE DE xxxxxxxxxx |

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « xxxxxxxxxx»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

* + L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
  + Le nombre d'exemplaires
  + La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
  + Le nombre d'années écoulées sans prêt
  + La valeur littéraire ou documentaire
  + La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
  + L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

* + Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  + Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  + Suppression des fiches

►**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

˃ Vendus au tarif de xx €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

˃ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

˃ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Pour extrait conforme,

Le Maire,